

AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127016-DE
Regu le 01/02/2016

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2016.01.27/015

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 21/01/2016 |
| Affichage | 21/01/2016 |

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| En Exercice | Présents | Nombre suffrages exprimés |
|-------------|----------|---------------------------------|
| 33 | 28 | 32 |

THÈME : BAUX ET CONVENTIONS 1.

**OBJET : GESTION DU BIEN 23 BIS
AVENUE DE LA REPUBLIQUE À
BRIANCON.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 janvier 2016 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc,

Étaient Représentés :

DJEFFAL Mohamed pouvoir à BOVETTO Fanny.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à POYAU Aurélie.
ARMAND Émilie pouvoir à GRYZKA Romain.

Étaient Absents-Excusés :

DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : MILLET Thibault.

Rapporteur : Gérard FROMM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

La commune est propriétaire d'un appartement T5 situé 23 bis, Avenue de la République à Briançon, d'une superficie de 120m² environ, composé de :

- 1 cuisine ;
- 1 salon – séjour ;
- 3 chambres ;
- dégagement – hall ;
- 1 salle de bain ;
- WC ;
- Cave.

Cet appartement ne fait pas partie du domaine public de la commune et fait donc partie du domaine privé.

Il est, depuis le 1^{er} septembre 1998, pris à bail. Ce bail, d'une durée de 6 ans, a été reconduit tacitement en 2004, puis en 2010. L'actuelle période de renouvellement s'achève le 31 août 2016.

Ce bail étant d'une durée supérieure à 12 ans, il ne peut être fait application de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération du 17 avril 2014 prise sur son fondement donnant délégation à Monsieur Le Maire en matière de « *conclusion et de (...) révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ».

Il appartient donc au Conseil Municipal, en application de l'article L2241-1 du CGCT de délibérer « *sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

La volonté de la commune est de mettre fin au présent bail au terme de la période actuelle afin de mettre en vente le bien, d'autant plus qu'il apparaît que le locataire actuel ne s'acquitte pas de ses loyers.

Bail d'habitation du domaine privé de la commune, il est donc fait application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

En conséquence, tel que prévu à l'article A-1 dudit bail, et à l'article 15 de la loi précitée, il ne peut être mis fin au bail, à l'initiative du bailleur, qu'à l'expiration du contrat, sous réserve d'un préavis de six mois.

Les conditions de validité d'un congé sont en l'espèce réunies puisqu'il se justifie par, d'une part, l'intention de mettre en vente le bien et, d'autre part, l'inexécution par le locataire d'une obligation lui incombant.

Bien entendu, s'agissant de la vente du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité afin de respecter la procédure de l'article L2241-1 du CGCT.

AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127016-DE
Regu le 01/02/2016

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner son congé au preneur du bail situé 23 bis Avenue de la République à Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 FEV. 2016

Le Maire,
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

005-210500237-20160127-DEL20160127016-DE
Regu le 01/02/2016
